

V. *Exercice et jouissance des droits civils*. I, 319.

VI. *Perte des droits civils*.

1. Par la perte de la qualité de Français. I, 389-391.
2. Par suite de *condamnations judiciaires*. I, 401-404.
3. Comment on *recouvre* la jouissance des droits civils. I, 392-400
Voir le mot *Français*.

DROITS CONDITIONNELS.

I. Les droits conditionnels peuvent être *cédés*; ils se transmettent aux *héritiers*. XVII, 87.

II. Le créancier conditionnel peut faire les actes conservatoires. XVII, 89.

III. *Prescription*.

1. La condition rend la prescription impossible. XXXII, 20-24.
2. Ce principe s'applique-t-il aux actions réelles? XXXII, 23-35.

IV. Les droits conditionnels forment-ils des *droits acquis* au point de vue de la *non-rétroactivité des lois*? I, 198.

DROITS ÉVENTUELS.

I. *Absence*. Des droits éventuels qui compètent à l'absent. II, 252-259.

II. *Actes conservatoires*. Ceux qui n'ont que des droits éventuels ne peuvent pas faire d'actes conservatoires. XV, 227, 228.

III. *Institution contractuelle*. L'institué n'a qu'un droit *éventuel* sur les biens compris dans l'institution. XV, 227, 228.

IV. *Hypothèque légale de la femme*. Garantit ses droits éventuels. XXX, 344.

V. *Rétroactivité*. Les droits éventuels, tels que les *droits héréditaires*, ne sont pas des *droits acquis*. I, 253-249.

VI. *Substitution*. Droit éventuel des substitués. XIV, 581.

DROITS FACULTATIFS.

I. *Créanciers*. Peuvent-ils exercer les droits facultatifs qui appartiennent à leur débiteur? XVI, 424-430. Voir le mot *Créanciers (Droits des)*, E, II.

II. *Prescription*. Les droits de pure faculté ne sont pas sujets à prescription. XXXII, 227-233. Voir le mot *Facultés*.

III. *Rétroactivité*. Les *droits facultatifs* forment-ils un *droit acquis*? I, 199.

DROITS INTRANSMISSIBLES AUX HÉRITIERS.

I. Les *droits viagers*.

1. *Rente viagère*. XXVII, 304, 305.
2. Les *servitudes personnelles*. Voir les mots *Usufruit, Usage, Habitation*.

II. Les *droits stipulés personnels*. XVI, 4-6.

III. *Droits personnels par leur nature*. XVI, 7, 8.

DROITS LITIGIEUX.

I. *Prohibition d'acheter des droits litigieux*. XXIV, 55-65.

II. *Cession de droits litigieux*. Droit de *retrait*. XXIV, 581-610. Voir le mot *Retrait litigieux*.

DROITS PERSONNELS (ATTACHÉS A LA PERSONNE).

I. Quels sont les *droits attachés à la personne*, dans le sens de l'article 1166? XVI, 415-430. Voir le mot *Créanciers (Droits des)*, E.

DROITS PERSONNELS ET RÉELS.

I. Quels *droits* sont *réels*? VI, 81-85.

II. Les *parties contractantes* peuvent-elles *créer* des *droits réels*? VI, 84.

1. Cas dans lesquels la *propriété* est partagée et *démembrée*. VI, 83, 83a, 83b.

2. Le *droit de chasse* peut-il être *réserve* comme *droit réel*? VI, 86.

3. L'*obligation*, imposée par une commune qui vend un terrain, de *bâtir* dans un délai déterminé, est-elle un *droit réel*? VIII, 221.

III *Différences* entre les *droits de créance* et les *droits réels*. VI, 72-76.

1. Les *droits réels* sont-ils d'*ordre public*? VI, p. 110, a.

2. Les *droits réels mobiliers* ne donnent pas le droit de *suite*. XXXII, 574.

a. *Privilèges* sur les meubles. XXIX, 313, 314.

b. *Usufruit* sur les meubles. VI, 350.

DROITS SUCCESSIFS.

I. *Vente de droits successifs*.

1. Quand elle constitue un *pacte successoire*. XVI, 91, 92.

2. Cas dans lesquels il a été décidé que la *vente de droits* concernant une *succession non ouverte* n'est pas un *pacte successoire*. VI, 99.

II. *Vente d'une hérédité*. Voir le mot *Cession d'une hérédité*.

E

EAUX.

I. *Eaux pluviales*. Voir ce mot.

II. *Eaux de source*. Voir le mot *Source*.

III. *Eaux thermales*. Voir ce mot.

IV. *Etangs*. Voir ce mot.

V. *Pouvoir réglementaire*. Voir le mot *Rivières (Pouvoir réglementaire)*.

VI. *Prescription*. L'eau courante est imprescriptible. XXXII, 246-249.

VII. *Rivières navigables et non navigables*.

1. *Propriété et droits des riverains*. Voir les mots *Biens*, II, et *Rivières (Droits des riverains)*.

VIII. *Sources*. Voir ce mot.

IX. *Servitudes* concernant les *eaux*. Voir le mot *Servitudes naturelles*, IV-VI.

EAUX PLUVIALES.

I. *Propriété* des *eaux pluviales*.

1. Des *eaux* qui tombent sur une *propriété privée*. VII, 223-225.

2. Des *eaux* qui tombent sur une *voie publique*. VII, 226-227.

3. Les articles 644 et 645 s'appliquent-ils aux *eaux pluviales*? VII, 228.

II. *Propriétaires inférieurs (Droits des).*

1. Quand les eaux pluviales tombent sur un *fonds privé*. VII, 229-233.
2. Quand elles tombent sur la *voie publique*. Convention. Destination du père de famille. Prescription. VII, 234-239.
3. Le *propriétaire inférieur* peut-il acquérir la *propriété* des eaux pluviales? S'il acquiert une servitude, quel en sera l'effet? VII, 240.

EAUX THERMALES.

- I. L'article 645 s'applique-t-il aux *sources d'eaux thermales*? VII, 216.
- II. Les *meubles* affectés à un établissement thermal sont-ils immeubles par destination? V, 464.
- III. *Loi française*. Etablit une servitude légale pour la conservation des eaux thermales. VII, 471.

ÉCHANGE.

- I. Analogie et différences entre l'échange et la vente. XXIV, 611-618.
- II. Echange de la *chose d'autrui*. XXIV, 619-621.
- III. *Eviction* de l'échangiste. Droit du copermutant évincé. XXIV, 622-627.
- IV. *Privilège* de l'échangiste. XXX, 19-21, 72, 76.
- V. Droit de *résolution* et *privilège*. XXX, 120-143. Voir le mot *Privilèges immobiliers (Privilège et Résolution)*.
- VI. *Subrogation réelle* résultant de l'échange.
 1. *Communauté légale*. Echange d'un propre. XXI, 334-338.
 2. *Régime dotal*. Echange d'un fonds dotal. XXIII, 535-539.
 3. *Retour légal*. Y a-t-il, dans ce cas, *subrogation légale*? IX, 191, 192.
 4. *Séparation des patrimoines*. Y a-t-il, dans ce cas, *subrogation légale*? X, 24.
- VII. *Transcription*. L'échange est soumis à la transcription. XXIX, 26.

ÉCONOMIE POLITIQUE ET DROIT.

- I. Le *droit* domine l'*économie politique*, c'est-à-dire les *intérêts*. Discussion, à l'Assemblée nationale de France, sur la condition résolutoire au point de vue de l'économie politique et du droit. XXX, 126-127.

ÉCOULEMENT DES EAUX COURANTES.

Servitude *légale* qui grève les *fonds inférieurs*. Voir le mot *Servitudes naturelles*, V.

ÉCOULEMENT DES EAUX D'UN ÉTANG.

- I. Le droit de faire écouler les eaux pour la pêche est-il une servitude continue? VIII, 151.

ÉCOULEMENT DES EAUX D'IRRIGATION (SERVITUDE).

1. Conditions requises pour l'existence de cette servitude. VII, 391, 392. Voir le mot *Aqueduc (Servitude d')*.
2. Le *juge* doit-il intervenir pour l'établissement de la servitude? VII, 393.
3. Les *propriétaires inférieurs* ont-ils droit à une *indemnité*? VII, 394.

ÉCOULEMENT DES EAUX MÉNAGÈRES.

Voir le mot *Évier (Servitude d')*.

ÉCRITURES PRIVÉES NON SIGNÉES.

Voir les mots *Mentions libératoires, Papiers et registres domestiques*.

ÉDIFICES PUBLICS.

- I. Font-ils partie du *domaine public* de l'Etat, des provinces et communes? VI, 37.

ÉDITS (DROIT ANCIEN).

- I. Les anciens édits rendus en Belgique, en supposant qu'ils ne soient pas abrogés par le code civil, ne sont obligatoires que dans la province où ils ont été publiés. VIII, 460.

ÉDUCATION (DEVOIR).

- I. Différence entre le devoir d'*éducation* et l'obligation *alimentaire*. III, 46.
- II. Obligation d'élever l'enfant.
 1. A qui elle incombe. *Père et mère*. III, 39-42.
 2. *Quid* en cas d'*absence* du père? II, 146, 147.
 3. Au *tuteur* ou au *conseil de famille*? V, 1-5.
 4. A l'*Etat*? Voir le mot *Instruction obligatoire*.
Voir le mot *Puissance paternelle*.

ÉDUCATION (FRAIS).

1. Les *père et mère* en sont-ils tenus *solidairement*? III, 43-44.
2. L'obligation est-elle *indivisible*? III, p. 66, suiv.
3. *Régime de communauté*. Les frais d'éducation tombent dans le passif. XXI, 475-477.
4. *Quid* si le *mineur* a des *biens*? III, 44.
a. Si le *père* est *usufruitier*? IV, 331.
5. Les frais d'éducation ne sont pas sujets à *rapport*. XI, 623.

ÉDUCATION RELIGIEUSE.

- I. C'est le *père* qui la dirige. XXI, 120, ou le *tuteur*. V, 4; IV, p. 589.
- II. Les conventions matrimoniales peuvent-elles déroger à ce principe? XXI, 120; IV, 294.

EFFET NON RÉTROACTIF DE LA LOI

Voir le mot *Rétroactivité*.

EFFETS DE COMMERCE.

Voir le mot *Billet à ordre*.

EFFETS MOBILIERS.

- I. *Définition*. V, 320.
- II. *Legs* d'effets mobiliers. Interprétation. XIV, 164-170.
- III. *Privilège* du vendeur d'effets mobiliers. XXIX, 472-495.
- IV. *Résolution* de la vente d'effets mobiliers pour défaut de retraitement. XXIV, 311-317.

V. *Revendication d'effets mobiliers non payés*. XXIX, 494-505. Voir le mot *Privilèges*.

1. *Revendication et résolution*. XXIX, 504.

ÉGALITÉ DE FAIT (PROPRIÉTÉ).

I. *Égalité de fait*.

1. Était l'idéal des républiques anciennes et des philosophes de l'antiquité. VI, 87.

2. L'histoire des républiques grecques est l'histoire de la lutte des pauvres et des riches. La lutte aboutit à la dissolution des cités et à la destruction de la liberté. VI, 88.

II. Les *Pères de l'Eglise* ont le même idéal. La communauté. VI, 89.

III. Tel est aussi l'idéal du *monachisme*. La *propriété*, un *vice*. VI, 90.

IV. Il en est de même du *communisme* démocratique. Babeuf. VI, 95.

V. *Critique du communisme*. VI, 97.

1. La vraie égalité. VI, 96.

2. L'idéal est que tout homme devienne propriétaire. VI, 99.

VI. *Richesse oblige*. Devoirs des riches. VI, 98 et 99, et VIII, p. 563, 564

ÉGALITÉ (PROMESSE D')

I. *Institution contractuelle*. Qu'entend-on par promesse d'égalité? et quel en est l'effet? XV, 248-253.

ÉGLISES.

I. *Commerce*. Les églises et leurs dépendances nécessaires sont hors du commerce. V, p. 572, 575.

1. Par suite elles sont *imprescriptibles*. XXXII, 253-257.

II. *Images et tableaux* placés dans les églises. Sont immeubles. V, 468.

1. Ils sont hors du commerce et *imprescriptibles*. Vente de tableaux de l'église cathédrale de Gand par un chanoine. V, p. 572, suiv. Voir le mot *Chapelles*.

III. *Tour de l'échelle*. Les églises jouissent-elles de ce droit? VIII, 124.

ÉGLISE ET ÉTAT.

I. *Charité laïque*. *Haine du clergé* pour la *charité laïque*. Plutôt pas de charité que la charité laïque! XI, p. 586, a.

II. *Droit divin* de l'Eglise et la *réalité*.

1. Le *prêt à intérêt* prohibé en vertu du droit divin. L'économie politique l'emporte sur le droit divin. XXVI, 515.

2. Quand l'*intérêt* de l'Eglise est en jeu, elle oublie le *droit divin* et la *perfection évangélique*. Les rentes. XXVII, 5

III. L'Eglise doit être *subordonnée* à l'Etat. C'est la doctrine soutenue au congrès par Defacqz, et c'est la bonne. III, p. 559, a.

IV. Les *établissements* de l'Eglise n'ont pas d'hypothèque légale. Pourquoi. XXX, 420.

V. *Guerre* entre l'Eglise et l'Etat.

1. Il y a incompatibilité absolue entre les prétentions de l'Eglise et le droit de l'Etat. C'est une lutte à mort. XVI, 65.

2. *Opposition des évêques belges* contre les lois d'instruction et de charité.

a. Loi sur l'*enseignement moyen*. I, 146.

b. Loi sur les *fondations de bourses*. I, 33, 159.

c. La *résistance* du clergé est un *délit*. XX, 405.

3. *Violation permanente* de la loi par les *corporations religieuses*. L'existence même de ces corporations est un *délit*. Voir le mot *Associations religieuses*.

VI. *Instruction laïque*. Haine de l'Eglise pour l'instruction laïque. Plutôt pas d'instruction que l'instruction laïque! XI, p. 575, *in*. Voir le mot *Conditions réputées non écrites*.

VII. *Jurisconsultes*. Défenseurs nés des droits de l'Etat contre les usurpations de l'Eglise. II, p. 481, f.

VIII. *Morale*.

1. Les lois civiles *plus morales* que les *prétendues révélations*. II, 560, 564.

2. La législation de l'Eglise sur le *mariage* sacrifie tout, même la puissance paternelle, au sacrement, c'est-à-dire à sa domination. II, 511. Voir le mot *Morale*.

IX. *Puissance paternelle*. Foulée aux pieds par le *fanatisme monacal*. IV, 271.

X. *Sécularisation* de l'Etat. Est le fondement de notre ordre civil. II, 7.

1. *Actes de l'état civil*. II,

a. Horrible législation de Louis XIV sur l'état civil des protestants. II, 2, 5.

b. L'édit de 1787, qui leur rend l'état civil, attaqué avec violence par l'Eglise. II, 4.

c. Lois de la révolution. Enlèvent à l'Eglise la rédaction des actes de l'état civil. II, 1-8.

2. *Divorce*. Doit être admis malgré les croyances religieuses qui le repoussent. III, 175, 176.

3. *Mariage sécularisé*.

a. Déjà sous l'ancien régime. Marie-Thérèse. II, 264.

b. *Invectives* de Pie VII contre le mariage civil. II, 266.

c. Les arrêtés du prince souverain des Pays-Bas et du gouvernement provisoire. II, 267, 268

d. La Constitution belge rétablit la sécularisation du mariage et, par suite, la *suprématie* de l'ordre civil sur l'ordre religieux. II, 268. Voir le mot *Mariage religieux*.

4. *Prétrise*.

a. Les prêtres peuvent adopter. IV, 202.

b. Se marier. II, 569, 570.

5. *Serment* n'est plus un acte religieux. XX, 222-223.

XI. *Testaments*.

1. La *cupidité* de l'Eglise et les *testaments*. XI, 94.

2. L'Eglise *vendait* les *sépultures* en exigeant des *legs pieux*. Les intestats n'étaient pas ensevelis. XII, p. 115, suiv.

ÉGOUT DES TOITS (SERVITUDE).

I. L'*égout des toits* est-il une servitude? Quand l'article 681 reçoit-il son application? VIII, 67-71. Voir le mot *Tour d'échelle*.

- II. *Présomption de propriété*. De la prétendue présomption de propriété que l'on déduit de l'article 681. VIII, 72.

ELECTA UNA VIA, NON DATUR RECURSUS AD ALTERAM.

- I. Applique-t-on l'adage en matière de *divorce* et de *séparation de corps*? III, 515.
- II. Quand le débiteur ne remplit pas ses obligations, le créancier a le droit de demander la *résolution* du contrat ou son *exécution*. Renonce-t-il à l'un de ses droits en exerçant l'autre? XVII, 159, 140.
1. Application au vendeur qui a stipulé le pacte commissaire. XXIV, 550, 551.
- III. Celui qui demande la *résolution en justice*, alors qu'il y a un *pacte commissaire*, renonce-t-il à la *résolution conventionnelle*? XVII, 169.
- IV. Celui qui a *échoué* dans une demande en *résolution conventionnelle* peut-il encore demander la *résolution judiciaire*? XVII, 170.

ÉLECTION DE COMMAND.

- I. L'acceptation du command doit-elle être transcrite? XXIX, 61.

ÉMANCIPATION.

- I. But de l'émancipation. Elle est d'ordre public. V, 192, 193.
- II. *Comment* elle se fait.
1. Par le *mariage*. Émancipation tacite. V, 195, 196.
2. Par les *père et mère*. V, 197-204.
3. Par le *conseil de famille*. V, 205-207.
- III. *Curatelle*. XV, 208-211. Voir ce mot.
- IV. *Effet* de l'émancipation quant à la *personne*. V, 212.
1. *Domicile* du mineur émancipé. II, 87.
3. *Responsabilité du père* cesse. XX, 558.
4. *Usufruit légal* du père cesse. IV, 556.
- V. *Effet* de l'émancipation quant aux *biens* du mineur.
1. *Actes que le mineur émancipé peut faire seul*. V, 214-222.
- a. Actes d'administration. V, 214-217.
- b. Actions judiciaires. V, 220.
- c. Aliénation des effets mobiliers. V, 218.
- d. Le mineur peut-il s'obliger? oblige-t-il ses biens? V, 219; XXIX, 268.
- e. Quand peut-il demander la *réduction* de ses *engagements*? V, 222.
- f. *Effet* des actes que le mineur a le droit de faire. V, 221.
2. *Actes pour lesquels le mineur doit être assisté de son curateur*. V, 225; V, 227.
- a. *Quid* si le curateur refuse d'assister ou si le mineur refuse d'agir? V, 228.
- b. *Effet* des actes faits par le mineur sans l'assistance de son curateur. V, 229.
3. *Actes pour lesquels le mineur émancipé est assimilé au mineur non émancipé*. V, 230-236.

4. Actes *interdits* au mineur. V, 258-245.
- V. *Révocation* de l'émancipation. V, 258-242.
1. *Effet* de la *révocation*. V, 245-243.
- VI. L'émancipation peut-elle être attaquée par l'*action paulienne*? XVI, 476.

EMBELLISSMENT DES VILLES.

- I. L'autorité communale peut-elle prescrire des mesures ayant pour objet unique l'embellissement des villes? VI, 125.

EMPÊCHEMENTS DE MARIAGE.

- I. Qu'entend-on par *empêchement* et quel en est l'*effet*? II, 546.
- II. *Quels sont les empêchements*?
1. Parenté et alliance.
- a. Notion de la parenté et de l'alliance. II, 547-549.
- b. Parenté et affinité naturelles. II, 550, 551.
- c. Quand l'alliance cesse-t-elle? II, 552, 553.
- d. Empêchements résultant de la parenté et de l'alliance. II, 554-559.
2. *Divorce*. Empêchements qui en naissent. II, 566, 567.
3. Femme veuve ou divorcée. II, 565-563.
4. Interdiction légale. II, 572.
5. *Mariage préexistant*. II, 560-562.
6. *Mort civile*. II, 571.
7. *Prétrise*? II, 569, 570.
8. *Service militaire*. Empêchements qui en résultent. II, 568.
- III. *Effet* des empêchements. II, 575.

EMPHYTÉOSE.

A. HISTOIRE ET NATURE DE L'EMPHYTÉOSE.

I. Histoire.

1. L'emphytéose a été établie sous l'empire romain par suite de la décadence de l'empire. VIII, 541.
2. Au moyen âge le bail emphytéotique se confond avec le bail à cens. De là date la division du domaine en direct et utile. VIII, 542.
3. Cette doctrine est étrangère au droit romain. VIII, 545, 544.
4. Lois de la révolution. L'emphytéose maintenue. VIII, 545. Loi belge. VIII, 540.

II. Nature.

1. L'emphytéose est un *droit réel*. VIII, 548.
2. Critique de la théorie de Merlin et de la jurisprudence. VIII, 548-551.
3. L'emphytéote n'a pas un droit de propriété. VIII, 548.
4. *Droit fiscal*. VIII, 552.
5. *Emphytéose*. Bail et vente. Comment peut-on distinguer ces divers contrats? VIII, 553-560.
6. *Emphytéose et usufruit*. Différences. VIII, 561.

B. CONDITIONS DE L'ÉTABLISSEMENT.

- I. Qui peut établir une emphytéose? VIII, 562.

- II. Qui peut acquérir une emphytéose? VIII, 365.
- III. Sur quels biens peut-elle être établie? VIII, 364 (1).
- IV. Durée.
 - 1. Peut-elle être perpétuelle? VIII, 367, 368.
 - 2. Dans l'ancien droit, elle devait être perpétuelle. VIII, 346.
- V. Peut-elle être constituée à titre gratuit? VIII, 365.
- VI. Peut-elle s'acquérir par prescription? VIII, 369.

C. DROITS ET OBLIGATIONS DE L'EMPHYTÉOTE.

I. Droits.

- 1. L'emphytéote peut disposer du droit d'emphytéose, l'aliéner et l'hypothéquer. VIII, 370-374; XXX, 214.
- 2. Peut-il constituer une servitude sur le fonds? VIII, 375.
- 3. Il a les actions possessoires et réelles. VIII, 376.
- 4. Il a le droit de jouissance VIII, 377.
 - a. Bois et mines. VIII, 380, 378.
 - b. Peut-il changer la superficie? VIII, 379.
 - c. Constructions et plantations. VIII, 381.

II. Obligations de l'emphytéote.

- 1. Canon. Le payement du canon est de l'essence de l'emphytéose. VIII, 382, 347, 384.
- 2. L'obligation est indivisible. En quel sens? VIII, 383.
- 3. L'emphytéote n'est pas tenu d'améliorer l'héritage. VIII, 346.
- 4. A-t-il droit à une remise en cas de perte des fruits? VIII, 383.

III. Charges de l'emphytéote.

- 1. Il est tenu de jouir en bon père de famille. VIII, 387. Sans devoir donner caution. VIII, 386.
- 2. Contributions. VIII, 389. Réparations. VIII, 388.
- 3. Usurpations. Doit-il les dénoncer au propriétaire? VIII, 390.

D. DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE.

I. Droits.

- 1. Il conserve la propriété du fonds et le droit d'en disposer. VIII, 391, 392.
- 2. A-t-il un droit de jouissance? VIII, 393.
- 3. Ses droits à l'expiration du bail. VIII, 393 bis.

II. Obligations.

- 1. Garantie. VIII, 394.
- 2. Est-il tenu des obligations du nu propriétaire? VIII, 395

E. EXTINCTION DE L'EMPHYTHÉOSE.

- I. Abus de jouissance. VIII, 400-402.
- II. Commise emphytéotique. VIII, 396-398.
- III. Déguerpissement. VIII, 399.
- IV. Expiration du temps. VIII, 403, 406.

(1) T. VIII, p. 544, ligne 17 du n° 364 : au lieu de s'éteindre, lisez s'étendre.

V. Perte du fonds. VIII, 403, 404. Expropriation pour utilité publique. VIII, 408.

VI. Prescription. VIII, 405.

EMPIRIQUES.

- 1. Sont-ils frappés de l'incapacité de recevoir comme les médecins? XI, 341.
- 2. Peuvent-ils invoquer le bénéfice de l'exception établie en faveur du médecin? XI, 335.

EMPLOI (CLAUSE D').

- I. Clause de réalisation. XXIII, 221-223. Voir le mot *Réalisation*.
- II. Clause de *emploi obligatoire* (*Communauté*). XXI, 385-391.
- III. Clause d'*emploi* ou de *emploi* sous le régime *dotal*. XXIII, 518-520.

EMPRUNT A PRIME.

- I. L'*usufruitier* a-t-il droit à la *prime*? VI, 427.
- II. Le *légataire* y a-t-il droit? XIV, 74, p. 78, suiv.

ENCLAVE (SERVITUDE D').

- I. C'est une servitude de passage établie par la loi.
- II. *Enclave*. Cas dans lesquels il y a *enclave*. VIII, 76-81.
 - 1. L'*enclave* procédant d'un fait *volontaire* ne donne pas lieu à la *servitude*. VIII, 82.
 - 2. Tel est le partage. VIII, 85, 84. Et la vente. VIII, 85-88.
- III. Qui peut réclamer le *passage*? VIII, 74. Le fermier? VIII, 75.
- IV. Quel est l'*objet* du *passage légal*? VIII, 89, 90.
 - 1. Le propriétaire du fonds dominant peut-il changer son exploitation? VIII, 91.
 - 2. Sur quel fonds le passage peut-il être réclaté? Mode de l'exercer. VIII, 92-94.
 - 3. *Effets* de la servitude de passage.
 - a. Droits du propriétaire du fonds enclavé. VIII, 108.
 - b. Droits du propriétaire du fonds servant. VIII, 109.
- V. De l'*indemnité*. VIII, 95-98.
- VI. De la *prescription* en matière d'*enclave*.
 - 1. La servitude s'acquiert-elle et se perd-elle par la prescription? VIII, 99, 100.
 - 2. De la prescription quant au mode d'exercice. 101-104.
 - 3. Effet de la prescription quant à l'*indemnité*. VIII, 105-107 bis.
- VII. Quand la servitude d'*enclave* s'*éteint-elle*? VIII, 110-112.
 - 1. Le propriétaire qui était enclavé a-t-il droit à la restitution de l'*indemnité*? VIII, 113-114.
 - 2. *Quid* si l'*enclave* résulte d'un partage ou d'une vente? VIII, 115.

ENCLOS.

- I. *Règlement* sur les *enclos*. Restriction du droit de propriété. VI, 123.

ENFANTS.

I. Signification du mot *enfants*.

1. Dans les dispositions testamentaires. XIII, 491-495.
2. Dans les clauses de *retour conventionnel*. XII, 453, 456.

ENFANTS LÉGITIMES.

- I. *Divorce*. Droits des enfants. Voir le mot *Divorce*.
- II. *Domicile* d'origine de l'enfant. II, 86, 73, 74.
- III. Droits des enfants légitimes.
 1. *Aliments*. Voir ce mot.
 2. Droit à l'éducation. Voir le mot *Education (Devoir d')*.
 3. Droit de *succession*. Voir les mots *Réserve* et *Succession*.
- IV. *Filiation*. Comment s'établit la filiation des enfants légitimes? III, 559-561.
- V. *Nationalité* de l'enfant. Se détermine par celle du père. I, 521.
- VI. *Naturalisation*. Effet sur les enfants. I, 552.
- VII. *Séparation de corps*. Droit des enfants. III, 530.
- VIII. *Survenance d'enfants*. Révoque les donations. XIII, 55-104.

ENFANTS ADULTÉRINS ET INCESTUEUX.

I. *Filiation*.

1. Prohibition de la reconnaissance. IV, 156-144.
 - a. *Filiation adultérine*. IV, 142-146.
 - b. *Filiation incestueuse*. IV, 147-149.
2. Recherche de la filiation adultérine et incestueuse prohibée. IV, 150-156.
3. *Quid* si la filiation est constatée indépendamment de la reconnaissance? III, 437; IV, 153.
4. Quel est l'effet d'une *reconnaissance volontaire*? IV, 156.
 - a. L'enfant a-t-il droit à des aliments? IV, 161-163.
- II. *Incapacité de recevoir* à titre gratuit. XI, 571, 572.
 1. *Quid* si des libéralités sont faites à l'enfant? IV, 157-160.
- III. *Succession*.
 1. Droit des enfants adultérins et incestueux. IX, 144-144.
 2. A qui est déférée la succession des enfants adultérins et incestueux? IX, 155.
- IV. *Quasi-délit*. La réticence de la qualité d'enfant adultérin au moment où il se marie est un délit. XX, 589.
- V. *Légitimation*. Les enfants adultérins et incestueux ne peuvent être légitimés. IV, 174-178.
- VI. *Adoption*. Les enfants adultérins et incestueux peuvent-ils être adoptés? IV, 209.

ENFANTS NATURELS

A. *FILIACTION*.

1. Y a-t-il analogie entre la filiation naturelle et la filiation légitime? IV, 1-3.
2. Preuves *légales*. IV, 4-5.

I. *Reconnaissance volontaire*.

1. Reconnaissance des père et mère. IV, 26-34.
2. *Capacité* requise pour reconnaître. IV, 33-41.
3. *Quand* la reconnaissance peut-elle se faire? IV, 42-45.
4. *Forme* de la reconnaissance.
 - a. *Authenticité*. La reconnaissance est un acte *solennel*. IV, 44-53.
 - b. *Spécialité*. IV, 54-57.
5. *Quand* la reconnaissance est *inexistante*. IV, 58-61.
6. *Quand* la reconnaissance est *nulle*.
 - a. Causes de nullité. IV, 62-66.
 - b. Qui peut demander la nullité? IV, 67-71.
7. *Quand* la reconnaissance n'est-elle pas *sincère*? IV, 72-83.
8. *Effet* de la reconnaissance.
 - a. Elle est *déclarative* de filiation. IV, 84.
 - b. Elle est *irrévocable*. *Quid* si elle est faite par *testament*? IV, 85.
 - c. Fait-elle preuve de *l'identité*? IV, 86, 87.
- II. De la reconnaissance *forcée*. Voir le mot *Recherche de la paternité et de la maternité*.
- III. Des preuves *extralégales*. IV, 6 (1).
 1. Acte de naissance. IV, 7-12.
 2. Possession d'état. IV, 15-18.
 3. Preuve testimoniale. IV, 19.
- IV. *Etat* de l'enfant naturel.
 1. A l'égard de qui a-t-il une filiation? IV, 20, 21.
 2. L'*état* de l'enfant naturel est régi par les principes qui régissent l'état de l'enfant légitime. IV, 22-23.
 3. *Droits moraux* de l'enfant naturel. IV, 123-125.
 4. *Droits pécuniaires*.
 - a. *Aliments*. IV, 126, 127.
 - b. *Succession*. Voir le mot *Enfant naturel (Droit de succession)*.
 - c. *Réserve*. XII, 40-52.
 5. Droits de l'enfant *reconnu pendant le mariage*. IV, 128-133.

B. DISPOSITIONS CONCERNANT LES ENFANTS NATURELS.

- I. *Adoption*. L'enfant naturel peut être adopté. IV, 205-209.
- II. *Délit*. Le fait d'entraver la reconnaissance de l'enfant naturel est un délit. XX, 405.
- III. *Domicile* de l'enfant naturel. II, 88.
- IV. *État civil*. Acte de naissance. Le nom de la mère doit-il être déclaré? II, 56-61.
- V. *Incapacité de recevoir*. IX, 560-570.
- VI. *Légitimation* des enfants naturels. Voir le mot *Légitimation*.
- VII. *Mariage*. Qui doit consentir au mariage de l'enfant naturel? III, 541, 542.
- VIII. *Nationalité* de l'enfant naturel. I, 523-531.
- IX. *Puissance paternelle* sur les enfants naturels. IV, 547-560.

(1) T. IV, table p. 661, n° 6, ligne 3, au lieu de 16-22, lisez 12-14.